CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PARKING DE L'ESPLANADE DU CAMBRÉSIS
STATIONNEMENT DES FORAINS
DU DIMANCHE 5 JUILLET 2026 AU DIMANCHE 26 JUILLET 2026

Arrêté n°303 – JUIN 2026 – ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4e partie relative à la signalisation de prescription;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction;

Vu la demande de l**a Commission Municipale des Fêtes de CAUDRY en date du 23 juin 2026** concernant l'organisation de la Fête des Tullistes ainsi que le stationnement des véhicules des forains

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du dimanche 5 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026 inclus, le stationnement sera interdit sur **le parking de l'esplanade du Cambrésis à tous les véhicules** , en raison de l'installation **des véhicules des forains à l'occasion de la fête des tullistes**

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc…) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Fait à Caudry, le 23 juin 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE